

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 2 mars 2015 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier  
huit (8) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10132)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement # 481-2015 - épandage en 2015
5. Adoption du règlement final # 479-2015 – modification zone 17-CH
6. Réattribution des responsabilités aux élus
7. Achat de chlorure de calcium pour 2015
8. Renouvellement du contrat de l'agronome
9. Renouvellement d'entente avec la Croix-Rouge canadienne
10. Nomination du contremaître à temps plein aux travaux publics
11. Reddition de compte PAERRL 2014
12. Motion de félicitations – Comité des loisirs
13. Contribution aux activités sportives hors territoire
14. Demande de dérogation mineure – projet intégré d'habitations zone 09-H
15. Servitude aux fins d'utilité publique au PP3 – M. Benoît Côté
16. Achat de cylindres à air pour appareils respiratoires du service incendie
17. Formation système Écoflo – M. Sébastien Pelletier
18. Remboursement de taxes – Béton projeté MAH Inc.
19. Correspondance et divers
20. Paiement des comptes
21. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10133)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 février 2015 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Aucun comité n'a eu de réunion lors de cette dernière période.

#### 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 481-2015 (Rés. # 10134)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière de ce conseil municipal tenue le 2 février 2015 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le règlement # 481-2015 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2015 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

#### 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 479-2015 (Rés. # 10135)

Considérant le règlement de zonage # 212-1991 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 12 janvier 2015 ;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 janvier 2015 ;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue au début de la séance du Conseil du 2 février et qu'à cette même assemblée le deuxième projet de règlement a été adopté ;

Considérant qu'un avis public a été affiché et qu'une demande d'ouverture de registre a été tenue pendant huit (8) jours conformément à la Loi ;

Considérant que le nombre de signatures pour ouvrir le registre n'a pas été atteint dans aucune des zones visées ;

Considérant l'avis de conformité que la MRC de La Côte-de-Beaupré a fait parvenir à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le règlement final # 479-2015 pourvoyant à amender le règlement de zonage # 212-1991 dans le but d'agrandir la zone 17-CH à même la zone 18-H afin d'y inclure les lots 84-34 et 84-38 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

#### 6. RÉATTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS AUX ÉLUS (Rés. # 10136)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

D'accepter le partage des responsabilités des membres du Conseil municipal qui sont redéfinies de la façon suivante :

- M. Majella Pichette - D'office sur tous les comités  
- Substitut Aréna
- M. Ghislain Lachance - Comité relations de travail  
- Comité sécurité civile, mesures d'urgence  
- Service incendie  
- Corporation du Sentier des Caps  
- Gestion des TNO  
- Travaux publics (voirie, aqueduc, égout)
- M. Normand Duclos - Comité relations de travail  
- Urbanisme  
- Comité de vigilance du site  
- Gestion des TNO  
- O.M.H.  
- Substitut au Maire à la MRC
- M. Christian Lebel - Comité relations de travail  
- Comité sécurité civile, mesures d'urgence  
- Service incendie  
- Finances  
- Travaux publics (voirie, aqueduc, égout)  
- Maison des jeunes
- Mme Anne-Marie Asselin - Loisirs  
- Aréna  
- Journal  
- Bibliothèque  
- Maison des jeunes  
- O.M.H.  
- Corporation du Sentier des Caps
- M. Reynald Cormier - Urbanisme  
- Ordures  
- PGMR  
- Comité de vigilance du site  
- O.M.H.
- M. Éric Lachance - Comité sécurité civile, mesures d'urgence  
- Service incendie  
- Loisirs  
- Aréna  
- Maison des jeunes  
- PGMR  
- Pro-Maire

#### 7. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR 2015 (Rés. # 10137)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en invitation de prix pour l'achat de déglacant pour les grilles de rues et d'abat-poussière en flocons nécessaires pour l'année 2015 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Sel Warwick Inc. (chlorure de calcium 80-87 %) | sac de 35 kg : 21,91 \$/sac ; |
| - Sebci (chlorure de calcium 85 %)               | sac de 35 kg : 22,12 \$/sac ; |
| - Emco Corporation (chlorure de calcium 80-87 %) | sac de 35 kg : 23,40 \$/sac ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'achat d'abat-poussière, chlorure de calcium 85 % en flocons pour l'année 2015, à la compagnie Sel Warwick Inc. L'achat prévu est de deux (2) palettes de 40 sacs de 35 kg au coût de 21,91 \$ le sac dont une (1) palette sera achetée dès cet hiver en prévision du gel et dégel du printemps. La deuxième palette sera achetée au tout début de l'été comme abat poussière, dont environ la moitié pourra être vendue à l'Association des propriétaires du Lac St-Tite.

#### 8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGRONOME (Rés. # 10138)

Considérant que, depuis quatre ans, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a un contrat avec un agronome dans le but de l'aider dans certains dossiers sur la protection de l'eau potable ;

Considérant que son contrat venait à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant que plusieurs dossiers restent encore à régler ;

Considérant que le Municipalité est en processus d'aménagement pour un nouveau puits de captage de son eau potable mais que le tout ne sera réglé que vers la fin de l'année 2015 ;

Considérant la proposition que l'agronome a faite pour un renouvellement pour une (1) année ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à renouveler le contrat avec monsieur Jocelyn Magnan, agronome, pour un (1) an seulement et ce, au prix de 3 000 \$ plus taxes. À la fin de l'année 2015, le Conseil municipal prendra une décision éclairée sur le sujet à savoir s'il renouvellera pour l'année 2016.

#### 9. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE (Rés. # 10139)

Considérant que l'entente de service aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, prendra fin en 2015 ;

Considérant que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

Considérant que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

Considérant la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

D'autoriser le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance à signer la lettre d'entente avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec. Le coût pour 2015-2016 est établi à 0,15 \$ per capita et pour les deux (2) autres années de l'entente, le coût sera de 0,16 \$ per capita.

**10. NOMINATION DU CONTREMAÎTRE À TEMPS PLEIN AUX TRAVAUX PUBLICS (Rés. # 10140)**

Considérant la résolution # 9938 qui nommait monsieur Bruno Lachance comme contremaître par intérim aux travaux publics ;

Considérant l'évaluation effectuée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, le Maire ainsi que deux (2) élus, faisant partie du comité des relations avec les employés, sur le travail accompli durant les derniers mois par monsieur Lachance ;

Considérant les recommandations formulées au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps nomme monsieur Bruno Lachance comme contremaître permanent et à temps plein aux travaux publics.

**11. REDDITION DE COMPTES PAERRL 2014**  
**Compensation de base aux municipalités (Rés. # 10141)**

Considérant que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 5 350 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ses routes ;

Considérant qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment complétée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que le Maire monsieur Majella Pichette et le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance soient et sont autorisés à signer les documents de cette reddition de comptes.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**12. MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ DES LOISIRS (Rés. # 10142)**

Considérant que le Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps a organisé le Festi-Neige des Caps les 21 et 22 février derniers ;

Considérant le vif succès que cette activité a connu ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal tient à féliciter tous les membres du Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps qui ont contribué de près ou de loin à l'organisation de l'activité Festi-Neige des Caps. L'achalandage et les commentaires reçus tout au long de la fin de semaine prouvent du grand succès de votre organisation.

Ce genre d'activité ne s'organise pas sans y mettre temps et énergie et les membres du Comité des loisirs peuvent être fiers de ce qu'ils ont accompli. Avec ce genre d'activité, vous donnez une visibilité incroyable à la Municipalité et vous donnez une raison de plus à tous les citoyens d'être fiers.

**13. CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES HORS TERRITOIRE**  
(Rés. # 10143)

Considérant une demande reçue d'un contribuable dans le but de défrayer une partie des coûts supplémentaires pour les enfants inscrits au soccer avec l'Association de soccer des Premières-Seigneuries ;

Considérant la position de la Municipalité de ne pas déboursier de frais supplémentaires pour des activités qui ont lieu en-dehors de son territoire ;

Considérant le fait que dire oui à une demande reviendrait à mettre en question toute prochaine demande peu importe la nature ou le type d'activité ;

Considérant que la Municipalité contribue déjà financièrement, que ce soit au niveau de l'inscription ou de prêt de salle ou de matériel, à plusieurs activités sportives ou culturelles qui ont lieu à Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps informe la personne ayant fait la demande à la Municipalité qu'elle refuse de défrayer la partie des coûts supplémentaires pour les enfants inscrits au soccer avec l'Association de soccer des Premières-Seigneuries.

Que le Conseil municipal l'informe également que toute activité qui se tiendra à l'extérieur du territoire de la Municipalité ne sera pas admissible à une contribution financière supplémentaire de la Municipalité.

**14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
Projet intégré d'habitations dans la zone 09-H (Rés. # 10144)

Considérant le projet du promoteur privé, monsieur Nathaniel Gauthier, pour la construction d'un projet intégré d'habitations dans la zone 09-H ;

Considérant que le règlement de lotissement de la Municipalité prescrit qu'un projet intégré d'habitations nécessite un lot communautaire de 1 500 mètres carrés minimum ;

Considérant que le projet de construction déposé dernièrement par monsieur Gauthier possède un lot communautaire de 1 139,1 mètres carrés ;

Considérant que le projet initial qui avait été déposé l'an passé a été modifié ;

Considérant que les résidences du secteur sont en majorité des résidences unifamiliales ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a faites de ce dossier lors de sa rencontre du 17 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande de dérogation mineure faite par le promoteur privé monsieur Nathaniel Gauthier dans le but d'avoir un lot communautaire de 1 139,1 mètres carrés au lieu de 1 500 mètres carrés pour son projet intégré d'habitations soumis dans la zone 09-H.

Que le Conseil municipal demande au responsable de l'urbanisme de s'assurer que tout projet intégré d'habitations qui sera déposé respecte toutes les normes de la réglementation en vigueur avant d'émettre tout permis de construction.

15. SERVITUDE AUX FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE AU PP3

M. Benoît Côté (Rés. # 10145)

Considérant que la nouvelle conduite de débordement du poste de pompage # 3 (PP3) a été installée le long de la ligne de terrain de monsieur Benoît Côté, située sur le lot 272-p, pour aller se jeter dans la rivière Lombrette ;

Considérant qu'il est primordial de signer une servitude permanente pour le passage souterrain de cette conduite ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec, en lien avec les travaux de réfection du pont P-05232, doit lui aussi procéder à la signature d'une servitude permanente avec monsieur Côté ;

Considérant l'opportunité de la Municipalité d'incorporer sa servitude dans le même document que celui préparé pour le ministère des Transports du Québec ;

Considérant le projet d'entente préparé par monsieur Alain Bourget, notaire et soumis à la Municipalité pour approbation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, ainsi que le maire, monsieur Majella Pichette, à signer l'entente de servitude telle que préparée et soumise par monsieur Alain Bourget, notaire.

16. ACHAT DE CYLINDRES À AIR POUR APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE (Rés. # 10146)

Considérant qu'il est important de posséder un nombre suffisant de cylindres à air pour les APRIA que le service sécurité incendie possède ;

Considérant qu'à tous les ans, ces cylindres à air doivent subir des tests pour s'assurer de leur conformité ;

Considérant qu'en 2014, plusieurs de ces cylindres n'ont pas passé les tests nécessaires et ont dû être retranchés ;

Considérant la proposition de la compagnie SPI Santé et sécurité qui est distributrice de la marque MSA ;

Considérant qu'un montant était prévu au budget 2015 dans le but d'acheter de nouveaux cylindres à air pour les APRIA ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Patrick Goupil, à faire l'achat de sept (7) cylindres à air pour les APRIA de marque MSA, au prix de 2 671,83 \$ plus taxes, de la compagnie SPI Santé et sécurité.

## 17. FORMATION SYSTÈME ÉCOFLO – M. SÉBASTIEN PELLETIER

(Rés. # 10147)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Sébastien Pelletier, responsable de l'urbanisme, à participer à une formation sur les systèmes d'installation septique de type Écoflo donnée par la firme Premier Tech Aqua en collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec. Cette formation sera donnée gratuitement à Québec le 14 avril 2015.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette formation sur présentation des pièces justificatives.

## 18. REMBOURSEMENT DE TAXES – BÉTON PROJETÉ MAH INC.

(Rés. # 10148)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté, en 2010, le règlement # 445-2010 décrétant un programme d'aide fiscale favorisant le développement économique industriel de sa municipalité ;

Considérant que la période visée pour être éligible à ce programme était du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;

Considérant que la compagnie Béton projeté MAH Inc. respecte toutes les conditions prescrites par le règlement ;

Considérant que l'inscription au rôle d'évaluation pour le nouveau bâtiment industriel de Béton projeté MAH Inc. est le 10 mars 2013 ;

Considérant que la taxation complémentaire du nouveau bâtiment industriel de Béton projeté MAH Inc. a été effectuée et mise à jour le 10 décembre 2014 ;

Considérant que la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment construit est de moins de 750 000 \$ ;

Considérant que le délai de remise du formulaire de demande de remboursement de taxes a été respecté, soit au maximum 90 jours après l'émission de la taxation complémentaire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le remboursement des taxes à la compagnie Béton projeté MAH Inc., aux termes déterminés dans le règlement # 445-2010 pour les bâtiments de moins de 750 000\$ ; soit 90 % pour l'année 2013 et 2014, 70 % pour l'année 2015, 50 % pour l'année 2016 et de 30 % pour l'année 2017. Le calcul sera fait en fonction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau bâtiment industriel seulement.

## 19. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des appels de janvier pour le service incendie.
- Le rapport mensuel de janvier de la petite caisse pour la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le rapport annuel pour l'année 2014 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le budget 2015 de la CMQ.
- La concordance des règlements d'urbanisme de la Ville de Baie-Saint-Paul.
- Un guide de participation au programme d'Hydro-Québec, PMVI.



- Une pétition de monsieur René Gauthier, instigateur des résidents du secteur du rang St-Elzéar, pour les projets de construction de ce secteur.

20. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10149)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2015 et totalisant la somme de 39 183,54 \$.

Salaires

Pér. du 01/02 au 07/02	12 278,30 \$	Pér. du 08/02 au 14/02	7 401,85 \$
Pér. du 15/02 au 21/02	7 637,82 \$	Pér. du 22/02 au 28/02	7 582,47 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10150)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 38.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier